



## **PROGRAMME THÉMATIQUE SANTÉ DU CERVEAU**

### **Appel à projets FRM 2027**

#### **Prévention et diagnostic précoce des maladies mentales – trajectoires et périodes critiques**

##### **CONTEXTE ET OBJECTIFS**

La santé du cerveau constitue aujourd'hui un enjeu majeur de santé publique et de recherche. Les maladies et troubles qui y sont associés (maladies neurologiques, dont les maladies neurodégénératives, troubles du neurodéveloppement, troubles sensoriels ou troubles psychiatriques) représentent une part importante des situations de handicap, une charge croissante pour les patients et leurs familles ainsi qu'un coût important pour la société.

D'après l'Organisation Mondiale de la Santé, une personne sur sept dans le monde serait concernée par un trouble de la santé mentale (anxiété, dépression...) et en France, une personne sur cinq serait concernée par un trouble psychiatrique chaque année. Par ailleurs, en France, près d'une personne sur six serait concernée par un trouble du neurodéveloppement (TSA, TDI...) et parmi elles, près de 50 % présenteraient également un second trouble du neurodéveloppement et/ou des pathologies associées telles que de l'épilepsie, des troubles du sommeil, des troubles du comportement alimentaire...

Ces maladies, et plus particulièrement les troubles du neurodéveloppement et les maladies mentales, ont un impact fort et durable sur la qualité de vie des patients et résultent de facteurs complexes (génétiques, environnementaux, sociaux...) encore mal compris.

Par cet appel à projets, la Fondation pour la Recherche Médicale souhaite accorder une priorité particulière aux travaux de recherche portant sur la prévention des maladies mentales et sur l'étude des mécanismes de vulnérabilité pendant les périodes critiques de leur développement (la périnatalité, l'adolescence et le jeune âge adulte en ciblant le neurodéveloppement ; ainsi que chez le sujet adulte atteint d'un trouble du neurodéveloppement dont le vieillissement cognitif serait accru par la survenue d'une autre maladie).

## CONDITIONS GENERALES

Les projets proposés doivent contribuer à une meilleure compréhension des facteurs de risque et des mécanismes étiologiques, et porter sur des stratégies diagnostiques précoces des troubles mentaux et neurodéveloppementaux aux cours des périodes critiques du développement.

Les projets pourront intégrer les différentes dimensions comportementales et cognitives chez les patients concernés (modélisation du comportement, rapports verbaux...) ainsi que les aspects moléculaires et cellulaires de la physiopathologie de ces maladies.

Les projets proposés pourront également porter sur le développement, l'évaluation et l'impact des approches non pharmacologiques (neuromodulation, impact de l'activité physique...).

Les projets soumis doivent être proposés par **un consortium** composé de deux à quatre équipes.

Ils doivent émaner d'une équipe coordinatrice en sciences biomédicales travaillant sur la thématique du spectre des maladies mentales ou des troubles du neurodéveloppement. Cette équipe doit s'associer à d'autres équipes (1 à 3 équipes associées) travaillant dans d'autres domaines de la recherche. *À titre d'exemple : biologie des systèmes, modèles expérimentaux, analyse de données massives, épidémiologie, imagerie, sociologie, physiologie de l'activité physique et sportive, sciences cognitives...*

La FRM encourage les demandeurs à prendre en compte le genre et/ou le sexe dans leur programme de recherche, quelle que soit la discipline, afin de prévenir les biais de genre dans la production des connaissances et d'anticiper les éventuelles implications de leurs applications.

La FRM encourage également l'équilibre hommes/femmes entre les demandeurs et les codemandeurs au sein des consortiums.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

Le demandeur :

- Doit appartenir à une équipe indépendante reconnue comme telle par les tutelles (unité mono-équipe, équipe d'une unité pluri-équipes ou d'un centre de recherche) implantées dans des laboratoires en France et rattachées à un (des) organisme(s) public(s) de recherche ou d'enseignement supérieur français (Inserm, CNRS, CEA, Inria, Inrae, université...) après une évaluation par le département Recherche du HCERES.

Le demandeur et le(s) codemandeur(s) :

- Doivent être des chercheur(euse)s statutaires, des enseignant(e)s-chercheur(euse)s statutaires, des ingénieur(e)s de recherche statutaires ou des hospitalo-universitaires statutaires à la date de dépôt de projet.
- Doivent être en mesure de mener le programme de recherche à son terme sans être atteints par la limite d'âge.

Les projets doivent être proposés par un consortium mené par une équipe évaluée par le département Recherche du HCERES et labellisée comme telle par les tutelles, et peuvent être composés d'une ou plusieurs équipes de rattachement hospitalier, hospitalo-universitaire, associatif, issu de structures médico-sociales...

Les projets proposés doivent impliquer au moins deux équipes françaises éligibles de disciplines différentes et doivent justifier d'une synergie au regard du projet proposé. Une attention particulière sera portée aux consortiums impliquant une équipe en sciences humaines et sociales au sens large ou impliquant des structures participatives et associatives.

Les projets proposés peuvent également associer des équipes étrangères ou des partenaires privés, mais seules les équipes françaises éligibles pourront bénéficier du financement.

Le demandeur et/ou le(s) codemandeur(s), ainsi que les membres de leur(s) équipe(s) peuvent être bénéficiaires :

- D'une aide aux équipes pluriannuelle de la FRM en cours de financement (Equipe FRM, Amorçage de jeunes équipes, Programme thématique).
- Du Programme et Équipements Prioritaires de Recherche (PEPR) « PROPSY » (Psychiatrie de précision 2022 et 2026).
- D'un financement issu de l'appel d'offres « Recherche collaborative sur les maladies psychiatriques » de la Fondation de France.

Dans tous les cas, le projet proposé à la FRM devra être différent et non redondant de celui déjà soutenu.

## CRITERES D'EXCLUSION

Une équipe de recherche (unité mono-équipe, équipe d'une unité pluri-équipes ou d'un centre/institut de recherche) ne peut être impliquée (en tant que demandeur ou codemandeur) que dans une seule demande de financement, une seule fois.

Ce critère s'applique quelle que soit la taille de l'équipe, sa structuration éventuelle en plusieurs sous-groupes ou thématiques, sa direction par un seul responsable ou plusieurs coresponsables.

Les équipes de recherche (au sens HCERES) des membres du Comité de la recherche <https://www.frm.org/fondation/notre-fonctionnement/le-comite-de-la-recherche> ne sont pas éligibles (en tant que demandeur ou codemandeur).

Note importante : Les modèles d'études utilisés dans les projets proposés peuvent être des modèles vertébrés ou invertébrés et doivent justifier d'une argumentation solide sur l'applicabilité des résultats sur les patients.

Sont exclues les études impliquant la création d'une cohorte ou d'un essai clinique *de novo* ou exclusivement dédiées à du séquençage.

## FINANCEMENT

La demande de financement ne doit pas excéder 700 000 euros au total et est plafonnée à 300 000 euros par équipe éligible du consortium.

La durée du projet est de 3 ans.

Les frais d'équipement, de fonctionnement, de gestion, de missions et/ou de personnel sont éligibles.

- Le montant maximal des frais de mission est de 10 000 € pour les 3 ans, pour tout le consortium.
- Le montant des frais d'équipement ne peut pas excéder 30 % du montant total.
- Les frais de publication ou APC (*Article Processing Charges*) pour la publication en accès ouvert ne seront pas éligibles pour les journaux qui ne sont pas nativement en accès ouvert.
- Les frais de publication éligibles sont plafonnés à 15 000 € pour la durée du financement.
- Les frais de gestion sont éligibles mais plafonnés et ce, dans le respect de la contractualisation entre la FRM et les principaux organismes gestionnaires : 4% maximum du montant total du financement pour le CNRS, 6 % maximum du montant total du financement pour les autres organismes publics (y compris l'Inserm).

Le financement pourra démarrer au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2028.

## SELECTION DES PROJETS

Le comité de sélection *ad hoc* mis en place par la FRM est chargé de la sélection des pré-demandes et de la sélection finale des demandes complètes. Une évaluation complémentaire des demandes complètes sera réalisée par des experts externes ayant une activité de recherche hors de France.

La soumission des pré-demandes et des demandes s'effectue sur le portail de la FRM : <https://financements-chercheurs.frm.org>

## ELEMENTS IMPORTANTS DE L'EVALUATION

- Qualité scientifique du consortium (demandeur et du/des codemandeur(s) (parcours, publications) et de son (leurs) équipe(s) ; apport respectif de chacun des membres).
- Faisabilité du programme (résultats acquis, cofinancements, environnement scientifique, collaborations, nombre de personnes ou équivalents temps plein impliqués ...).
- Complémentarité des équipes et interdisciplinarité.
- Adéquation du budget prévisionnel au projet.

## CALENDRIER

|                                      |                                |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| Ouverture de saisie des pré-demandes | 8 octobre 2026, 16h00          |
| Clôture de saisie des pré-demandes   | 3 décembre 2026, 16h00         |
| Sélection des pré-demandes           | 1 <sup>er</sup> trimestre 2027 |

## CONTACT

**Mélanie Cron**

[melanie.cron@frm.org](mailto:melanie.cron@frm.org) 01 44 39 75 71

**Laura Gouder**

[laura.gouder@frm.org](mailto:laura.gouder@frm.org) 01 44 39 75 56

## ENGAGEMENTS POUR LA SCIENCE OUVERTE

La Fondation pour la Recherche Médicale poursuit son engagement en faveur de la Science Ouverte et promeut la diffusion et le libre accès aux résultats scientifiques.

Les bénéficiaires des aides de la FRM, s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques revues par les pairs issues directement du projet soutenu par la fondation. Pour ce faire, toutes les publications issues du projet seront rendues en accès libre sous licence libre Creative Commons de type CC-BY ou équivalente.

A minima, le texte intégral de la version acceptée pour publication (*Author Accepted Manuscript* ; AAM) ou de la version éditeur devra être déposé dans l'archive nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, en faisant mention dans les métadonnées du financement de la FRM. Une publication visant à paraître dans une revue à abonnement sera déposée dans HAL sous une licence libre en appliquant la Stratégie de non-cession des droits\*.

La FRM recommande à ses bénéficiaires de privilégier les revues nativement en accès ouvert et encourage les voies de prépublication via les preprints, le libre accès des monographies et des ouvrages et tous modèles innovants et voies alternatives de publication qui sont en adéquation avec les objectifs de la Science Ouverte et l'exigence d'examen par les pairs.

La FRM recommande à ses bénéficiaires d'être particulièrement vigilant·es vis-à-vis des revues scientifiques aux pratiques douteuses et contraires à l'éthique. Ces revues "prédatrices" présentent souvent un système d'évaluation par les pairs et une politique éditoriale éloignés des bonnes pratiques. Plus d'informations sur les revues prédatrices sur le site de l'Office français de l'intégrité scientifique (Ofis).

Dans l'objectif de favoriser l'accessibilité et la réutilisation des données, logiciels et codes-sources issus des projets de recherche soutenus, la FRM recommande à ses bénéficiaires d'adopter une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable et Réutilisable), dans le respect du principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ». De ce fait, les bénéficiaires s'engagent à fournir une première version du Plan de Gestion des Données (PGD) au cours de la première année d'entrée en vigueur du financement.

Les bénéficiaires des aides de la FRM s'engagent à déposer les données, logiciels et codes-sources, destinés à être publiés, dans un entrepôt thématique numérique ou une archive ouverte de confiance, garantissant le respect du cadre législatif et réglementaire, en faisant mention dans les métadonnées du financement de la FRM.

La FRM recommande que les codes-sources soient archivés dans Software Héritage et décrits dans HAL, en faisant mention du financement de la FRM.

\*<https://www.ouvrirlascience.fr/mettre-en-oeuvre-la-strategie-de-non-cession-des-droits-sur-les-publications-scientifiques/>